

ARRÊTÉ N° 2026-14
AUTORISATION DEBIT BOISSON LE MARDI 14 JUILLET 2026

Le Maire de Cusey,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons en Haute-Marne,

Vu la demande d'autorisation en date du 09 juillet 2026 formulée par l'Association « Le Foyer Rural » présidée par Monsieur Nicolas HALLIER ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la fête nationale du 14 juillet qui aura lieu à Cusey :

Place de la Béguine

Le mardi 14 juillet 2026 de 11h00 à 20h00

Monsieur le Président de l'Association « Le Foyer Rural » de Cusey, Nicolas HALLIER, est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à cinq par an et est la troisième autorisation délivrée au cours de l'année 2026.



Article 3 : La Brigade de Gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à CUSEY,

Le 09 juillet 2026,

Le Maire,



Jean-Michel RABIET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

